POLICE D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Organisateur d'évènements comportant la participation de véhicules terrestres à moteur

Manifestation

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

SOMMAIRE

Projet deDISPOSITIONS PARTICULIERES 5
Titre I. Parties au contrat 5
Article 1. Souscripteur 5
Article 2. Assureur 5
Titre II. Évènement assuré 5
Titre III. Montant des garanties et des franchises 6
Titre IV. Durée du contrat 6
Titre V. Territorialité 7
Article 1 - Etendue territoriale des garanties 7
Article 2 - Etendue territoriale spécifique des garanties suivantes 7
Titre VII. Détail de la cotisation 8
Titre VIII. Composition du contrat - Durée 8
Titre IX. Signature des parties 9
DISPOSITIONS SPECIALES 10
Titre I. Définitions/Lexique 10
Titre II. Garantie Responsabilité Civile 15
Article 1. Les Assurés 15
Article 2. Objet de la garantie 15
Article 3. La responsabilité civile des personnes ou des biens de l'État ou des collectivités publiques 16
Article 4. Dispositions spécifiques 17
Article 5. Condition de garantie 17
Article 6. Montants de garantie 18
Article 7. Responsabilité du fait des risques environnementaux 18
Article 8. Exclusions communes à toutes les garanties 20
DISPOSITIONS GENERALES 24
Titre I. Formation et durée du contrat – La vie du contrat 24
Article 1. Sanctions internationales 24
Article 2. Formation et effet du contrat 25
Article 3. Durée du contrat 25
Article 4. Résiliation du contrat 25
Article 5. Annulation du contrat 29
Titre III. La déclaration du risque et la déclaration d'assurance 29
Article 6. L'obligation de décrire exactement le risque 29
Article 7. L'obligation de déclarer les assurances de même nature 30

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Article 8. Cotisation 30
Titre IV. La protection des données personnelles de l'assuré 32
1. Pourquoi l'assureur recueille les données personnelles de l'assuré ? 32
2. Qui peut consulter ou utiliser les données personnelles de l'assuré ? 33
3. Combien de temps sont conservées les données personnelles de l'assuré ? 33
4. Pourquoi l'assureur utilise-t-il des cookies ? 33
5. Données personnelles : quels sont les droits de l'assuré ? 34
6. Qui est en charge des données de l'assuré au sein du groupe Allianz ? 34
7. Comment exercer les droits de l'assuré ? 34
8. Les contacts de l'assuré 34
Titre V. Sinistres 35
Article 9. Obligation de l'assuré en cas de sinistre 35
Article 10. Le paiement de l'indemnité 36
Article 11. Déchéances et clauses non opposables aux tiers 36
Article 12. La procédure 36
Article 13. Subrogation 37
Titre VI. Prescriptions 37
Titre VII. Dispositions diverses 39
Article 14. Loi applicable au contrat d'assurance et tribunaux compétents 39
Article 15. Langue utilisée 39
Article 16. Relation clients et Médiation 39
Article 17. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 40
Article 18. Identifiant unique (IDU) ADEME 40
Article 19. Information relative au fonctionnement de la garantie dans le temps 40

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Le présent contrat d'assurance est composé des trois documents suivants :

- Les dispositions particulières,
- Les dispositions spéciales,
- Les dispositions générales

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions particulières **adaptent le contrat à la situation personnelle du souscripteur ; elles incluent également un tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises qui indique, selon la nature des dommages couverts, le montant maximum des engagements de l'assureur et les franchises qui peuvent rester à charge de l'assuré.**

Elles précisent notamment :

- l'identification et la domiciliation du souscripteur,
- l'identification de l'assureur auprès duquel le contrat est souscrit,
- le descriptif de l'évènement assuré,
- le montant de la prime,
- les clauses spécifiques du contrat.

LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

Les dispositions spéciales définissent le contenu et les limites d'application, y compris les exclusions, des garanties.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales ont, notamment, pour objet de :

- décrire le fonctionnement du contrat,
- préciser les droits et obligations réciproques de l'assuré et de l'assureur ainsi que les exclusions générales applicables au contrat.

Les Dispositions particulières et les Dispositions spéciales prévalent sur les Dispositions générales en cas de contradiction entre elles.

Les Dispositions particulières prévalent sur les Dispositions spéciales en cas de contradiction entre elles.

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Projet deDISPOSITIONS PARTICULIERES

Dossier n° : 2026-03867 Contrat n°:

Titre I. Parties au contrat

Article 1. Souscripteur

Nom : ASA CFG

Adresse du siège social : 400 CHEMIN DE ROBESPIERRE - 97437 SAINT BENOIT - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT

Numéro client :

Co-organisateur (le cas échéant) :

Article 2. Assureur

Assureur : ALLIANZ IARD - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT

Intermédiaire courtier: LESTIENNE ASSURANCE - 4, Rue Henri Loilier - 51370 CHAMPIGNY - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT - Code Orias : 13007888

Titre II. Évènement assuré

Nom de l'évènement : RUN LIBRE OFFICIEL - CFG 2026

Lieu de l'évènement : CIRCUIT FELIX GUICHARD - REUNION

Type de véhicules : Autos

Type d'évènement : Runs Régionale

Evénement organisé sous l'égide de la : FFSA

Date et horaire de début de l'évènement *(y compris vérifications administratives et techniques)* : Du 07/11/2026 12H00

Date et horaire de fin de l'évènement : 08/11/2026 20H00

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Titre VII. Détail de la cotisation

La cotisation tient compte de l'ensemble des réponses.

Cotisation	Montant
Hors taxes	699,11 EUR
Frais de quittancement	50,00 EUR
Taxe sur les conventions d'assurance	9 %
Toutes taxes comprises	816,53 EUR

Titre VIII. Composition du contrat - Durée

Le souscripteur reconnait avoir reçu un exemplaire :

- du présent contrat d'assurance Responsabilité civile Organisateur d'évènements comportant la participation de véhicules terrestres à moteur-Manifestation, référencé C MS A 411 -2, composé des présentes dispositions particulières, des présentes dispositions spéciales et des présentes dispositions générales.

Avoir pris connaissance de ces documents et les accepter.

Le souscripteur certifie que les informations précédentes et les réponses aux questions que l'assureur a posé sont exactes. À sa connaissance elles n'ont pas changé entre la date d'établissement de l'étude de besoins et la signature de ce contrat.

Le souscripteur reconnait avoir été préalablement informé que :
Les contrôles que le groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer, au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers peuvent conduire l'assureur à tout moment à demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.
- La réticence, la fausse déclaration, l'omission ou l'inexactitude dans les déclarations peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances), la réduction des indemnités ou la résiliation du contrat (article L113-9 du Code des assurances) ;

- Sont exclues de l'indemnisation toutes les indemnités fondées sur, résultant de, ou ayant pour origine le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;

La protection des données personnelles :

Allianz IARD agit en tant que responsable des traitements.
Les données sont collectées et communiquées à certains destinataires autorisés pour permettre la souscription, l'adhésion et la gestion du contrat, pour répondre aux demandes du souscripteur, pour gérer les prestations, etc. Les traitements sont ainsi réalisés sur la base du contrat ou de la loi. Les données sont conservées pendant la durée d'exécution du contrat, augmentée des délais de prescription applicables.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et peut

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Titre V. Territorialité

Article 1 - Etendue territoriale des garanties

Les garanties s'appliquent aux sinistres survenus au/en :

CIRCUIT FELIX GUICHARD - REUNION

Exclusion :
Ne sont pas garantis les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations résultant des activités exercées par des établissements situés en dehors de la France.

Il est rappelé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation règlementaire étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément à la réglementation locale.
Dans cette hypothèse, la garantie ne pourra intervenir qu'en complément de cette obligation légale et dans les termes et limites du présent contrat.

Article 2 - Etendue territoriale spécifique des garanties suivantes

- **Responsabilité civile en raison d'un préjudice écologique accidentel**

Les garanties s'appliquent exclusivement aux préjudices subis en France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-mer, collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises.

- **Frais de prévention et de réparation, frais d'urgence et frais de dépollution des sols et des eaux**

Les garanties s'appliquent exclusivement aux manifestations se déroulant en France métropolitaine.

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

Titre III. Montant des garanties et des franchises

La garantie du présent contrat est accordée, pour chaque sinistre au cours de la manifestation, jusqu'à concurrence des montants de garantie et sous déduction des éventuelles franchises indiqués dans le tableau ci-dessous.

L'État et les collectivités territoriales dans la mesure où ils participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sont considérés comme des assurés, conformément à l'article 3 « La responsabilité civile des personnes ou des biens de l'État ou des collectivités publiques »

Tableau récapitulatif des plafonds des garanties accordées au titre de ce contrat :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
- Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

Titre IV. Durée du contrat

Ce contrat est à durée ferme. Il prend effet à la date et heure de début de l'évènement et se termine à la date et heure de fin de l'évènement.

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

définir le sort des données après la mort. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite au courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

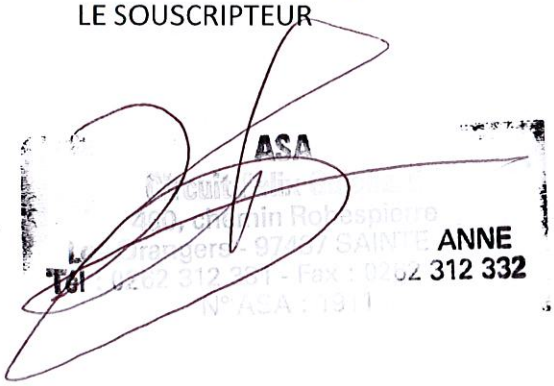
Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, le souscripteur peut se rendre sur www.allianz.fr rubrique Données personnelles ou se reporter aux documents contractuels notamment les dispositions générales ou notices d'information.

Durée du contrat : temporaire jusqu'au 08/11/2026.

Dispositions particulières établies en 3 exemplaires à Paris La Défense, le 16/07/2026.

Titre IX. Signature des parties

LE SOUSCRIPTEUR



L'ASSUREUR



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex